

Le St-Seurinois

L'info locale

Juillet 2025

Editorial

Page 2

Les actualités locales

Page 4

Nos associations

Page 5



Et nos rubriques habituelles ...

Notre école

Actions et projets en cours

Conseils pratiques

La photo du semestre



Editorial

Le mot de Mme le Maire

Chères administrées, chers administrés,

Je porte à votre connaissance, une modification importante concernant le mode de scrutin des prochaines élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants, dont St-Seurin-de-Prats.

Le Sénat a adopté le 11 Mars 2025 la proposition de la loi qui va instaurer, dès les prochaines élections municipales 2026, le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes du pays, même les plus petites. Ce texte généralise donc le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, et donc dans celles de moins de 1 000 habitants en lieu et place du scrutin plurinominal avec possibilité de panachage.

OBJECTIFS : Elle poursuit un triple objectif à l'approche des élections municipales de 2026 :

- harmoniser et simplifier les modes de scrutin ;
- répondre à la crise de l'engagement local, qui touche particulièrement les communes rurales, et se traduit par une baisse du nombre de candidats aux élections municipales et une hausse des démissions en cours de mandat ;
- renforcer niveau de la loi la parité au local, en s'inscrivant dans le prolongement Engagement et proximité du 27 décembre 2019. Les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, qui ne sont pas soumis à des obligations de parité, ne comptent que 37,6% de femmes (contre 48,5% dans les communes plus peuplées). Or, ces petites communes représentent 70% des communes françaises.

APPLICATION : Dans toutes les communes, les listes devront être paritaires et respecter une alternance femme/homme.

Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et **la suppression de la possibilité de panachage** (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres). Les bulletins panachés seront invalides donc nuls.

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants le dépôt de listes incomplètes sera possible, avec un seuil minimum de candidats par liste : 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ; 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ; 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants. Il s'agit d'une nouvelle strate intermédiaire créée par le texte (le texte initial fixait ce minimum à 11).

Ces seuils minimaux sont calqués sur l'effectif en vertu duquel le conseil municipal est réputé complet (soit jusqu'à deux candidats de moins que le seuil légal : par exemple, dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de membres du conseil municipal est de 7, mais il est réputé complet dès 5).

Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter deux candidats supplémentaires sur les listes (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

Je vous souhaite, chères administrées, chers administrés, un bel été et de bonnes vacances.

Dominique IBERTO

Budget, fiscalité locale 2024

Lors de sa séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a examiné le compte financier unique de 2024 et a décidé à l'unanimité les reports suivants :

Résultat de fonctionnement → 103 831,05 €

Au compte 1068, la somme de 10 176,69 €

Au compte 002 (solde excédent), la somme de 93 654,36 €

D'autre part, le conseil a décidé de reconduire pour 2025 le même taux pour les 4 taxes.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
204 – Subventions d'équipement versées	14 456,79 €	13 – Subventions d'investissement	5 541,67 €
21 – Immobilisations corporelles	27 807,96 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 079,76 €	10 – Dotations , fonds divers et réserves	26 107,39 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	21 228,55 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	908,65 €
		040 – Opération d'ordre de transfert entre section	3 544,00 €
		001 – Excédent N-1 reporté	74 555,48 €
TOTAL	64 573,06 €	TOTAL	360 657,19 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	100 735,49 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	16 729,88 €
012 – Charges du personnel et frais assimilés	142 820,76 €	73 – Impôts et taxes	23 057,98 €
014 – Atténuations de produits	33 560,00 €	731 – Fiscalité	136 325,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	46 151,90 €	74 – Dotations, subventions et participations	119 702,80 €
66 – Charges financières	6 109,89 €	75 – Autres produits de gestion	40 937,43 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	3 544,00 €	002 – Excédent N-1 reporté	100 000,00 €
TOTAL	332 922,04 €	TOTAL	436 753,09 €

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		74 555,48 €		100 00,00 €
Opérations de l'exercice	64 573,06 €	286 101,71 €	332 922,04 €	336 753,09 €
TOTAUX	64 573,06 €	360 657,19 €	332 922,04 €	436 753,09 €
Résultats de clôture		296 084,13 €		103 831,05 €
Restes à réaliser	323 548,10 €	17 287,28 €		

BUDGET 2025 : Section fonctionnement → 409 862,36 €

Section investissement → 396 163,50 €

Activités, manifestations dans les communes voisines
Retrouvez quelques informations concernant ces communes en suivant le lien vers la C.d.C. en page d'accueil de notre site

Actualités locales

La bibliothèque

Pour rappel, la bibliothèque, installée dans la Maison pour Tous, est accessible aux heures d'ouverture de la Mairie, en libre accès pour les administrés.

Pour le retour des ouvrages, ceux-ci devront être déposés dans la corbeille prévue à cet usage.

Ne pas oublier, que St-Seurin-de-Prats dispose également d'une boîte à livres ouverte à tous, située dans l'ancien arrêt de car sur le carrefour à proximité de l'église.



Commémoration du 19 mars 1962

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie, a cette année encore honoré les combattants de St-Seurin-de-Prats.

Une cérémonie a eu lieu au monument aux morts pour célébrer le 63^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.



Repas des aînés

Cette année, le conseil municipal a convenu de revenir à un repas pour célébrer nos aînés.

Le dimanche 30 mars, c'est dans une salle des fêtes joliment décorée, que les tables avaient été installées.

Les nombreux convives ont pu se régaler, grâce aux délicieux plats, concoctés par le traiteur choisi pour la circonstance.

Un service souriant et une bonne ambiance, ont permis à nos aînés, de passer un agréable moment, accompagnés d'une grande partie du conseil municipal.



Commémoration du 8 mai 1945

La commémoration de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, s'est déroulée, en fin de matinée, devant le monument aux morts de la commune.

Madame le Maire, quelques élus et administrés se sont recueillis en mémoire des morts de la commune.

Un apéritif servi à la mairie a clos cette manifestation.



Fête cantonale du 27 juillet

Cette année, le thème est de nouveau laissé au libre choix des communes.

St-Seurin a choisi d'honorer son patrimoine bâti sur le char. C'est en effet, le pigeonnier de Montvert qui a été retenu et sera présenté sur le char, lors de la Fête Cantonale du 27 juillet 2025.

Une équipe de dix bénévoles se retrouve régulièrement, le samedi matin, pour travailler dans la bonne humeur et faire découvrir au public, un bel exemple du petit patrimoine disponible dans le canton.



Actions, travaux en cours

Enfouissement des réseaux

Changement des candélabres

Les travaux débutés dans le bourg sont en voie d'achèvement.

La commune est fière de disposer de nouveaux candélabres d'un design moderne, donnant un nouveau cachet au centre bourg.



Avant

Maintenant



Nos associations

Comité des fêtes

Soirée Saint-Patrick

Le comité des fêtes a décidé cette année de fêter la Saint Patrick lors d'une soirée le samedi 15 mars, dans la salle des fêtes.



Tablées gourmandes

Pour l'été, deux tablées gourmandes sont prévues, afin de réunir les habitants dans un moment de partage convivial :

- . Le vendredi 4 juillet,
- . le samedi 23 août : cette soirée sera également l'occasion d'admirer le feu d'artifice qui clôturera la saison estivale.



Terre de Montaigne

L'association poursuit ses cycles de repas conférences, afin de mettre à porter de tous les avancées et questionnements scientifiques :

- . samedi 1^{er} février :

Mme Mélanie LEVY THIEBAUT, la révolution de la musique au XX^eme siècle.

- . samedi 14 juin :

M. Denis LAMING, l'avenir de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Les Amis de Prats

L'association a organisé plusieurs manifestations ce semestre :

- une soirée Aligot/saucisse le dimanche 26 janvier à midi,
- un vide grenier et un marché artisanal à Prats, le 27 avril.



. la quatrième édition du concours de peinture s'est déroulée au bord de la rivière le 22 juin. Une dizaine de peintres, amateurs pour la plupart, ont librement choisi leur thème dans les ruelles et sur le bord de la Dordogne. En marge du concours, les visiteurs ont pu voir une exposition photos, et visiter la galerie Live in Art de M. Bourse.



Notre école Association des parents d'élèves

L' Association des parents d'élèves a organisé plusieurs animations ce semestre :

- . un repas créole le samedi 12 avril au soir,
- . une kermesse des écoles le 20 juin en fin d'après-midi, suivie d'un marché gourmand.

Amicale laïque Concours de pétanque

Plusieurs manifestation se sont déroulées ce semestre :

- un repas Jimboursa le dimanche 9 février midi,
- un concours de pétanque le samedi 22 mars,



Pour la première année la section pétanque participe à des concours UFOLEP avec pas mal de résultats en quart de finale les 13 avril, 4 mai et 29 mai.

Nous commençons à faire des progrès, un grand bravo à tous.



La photo du semestre Reconnaissez-vous cet endroit ?



Quelques Informations pratiques

Horaires d'été des déchèteries de l'USTOM

**du 15/06 au 15/09 :
ouvert du mardi au samedi**

- La Réole, Pineuilh & St-Magne-de-C. :
7h00 à 14h00 (en continu)
- Gensac, Sauveterre-de-G. & Rimons :
7h00 à 12h00 & 12h30 à 14h00



Cet été, adoptons les bons gestes !

Chaque été, notre département attire de nombreux visiteurs venus profiter des paysages, de la gastronomie et du patrimoine. Mais cette affluence saisonnière entraîne aussi une hausse importante de la consommation d'eau.

Le saviez-vous ? En vacances, un touriste peut consommer jusqu'à deux fois plus d'eau qu'un habitant permanent.

C'est pour cette raison que le SMDE 24 (Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne) lance une campagne de sensibilisation destinée aux touristes, afin de rappeler l'importance de préserver notre ressource en eau, particulièrement en période estivale et dans un contexte de sécheresse de plus en plus fréquent.

Objectif : inviter tous les visiteurs, mais aussi les acteurs du tourisme (gîtes, hôtels, campings, restaurants, etc.) à adopter des gestes simples mais utiles : Prendre des douches plutôt que des bains, éviter de laisser couler l'eau inutilement, réutiliser l'eau quand c'est possible et rester attentif à sa consommation au quotidien

Hébergements touristiques, restauration, loisirs...même en vacances, restons acteurs de la préservation de notre ressource en eau ! Chaque geste compte pour garantir un été serein !



**EN VACANCES
EN DORDOGNE,**

**JE FAIS ATTENTION
À L'EAU !**

On holiday in the Dordogne, I take care of the water!

SMDE 24

LAMOTHE MONTRAVEL

DIMANCHE 20 JUILLET 2025



Fête de la Rivière



organisée par la commune de Lamothe Montravel à l'initiative de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson avec la participation de la commune de Saint-Seurin-de-Prats.

De 12h00 à 16h00 DESCENTE en CANOËS
Départ de la Base Nautique de Saint-Antoine-de-Breuilh
1820, route de la Moutine
Pause rafraîchissante offerte par la commune de Saint-Seurin-de-Prats, au port de Prats.

TARIF SPÉCIAL (participation financière de la CDC)
11€ par personne • **9,50€** pour les - de 14 ans • **5,50€** pour les - de 10 ans
* De 5 à 12 ans, accompagné obligatoirement d'un adulte. assis à la 3^e ou à la 4^e place.
* De 13 à 16 ans, pour naviguer seul, signature d'une autorisation obligatoire à l'accueil par un adulte.

A partir de 19h00

MARCHÉ GOURMAND

avec restauration sur les quais et animation musicale,
suivi d'un **FEU D'ARTIFICE** sur **la DORDOGNE**
avec **retraite aux flambeaux.**

Coordonnées GPS de la Base : 44° 49' 47.00N et 0° 09' 03.00E
Adresse de la Base : Base Nautique - Route de la Moutine
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH (suivre fléchage orange).

Réservations obligatoires : reservation@cksa.fr ou au **05 53 73 26 89**



Panneau Pocket

La commune de St-Seurin-de-Prats adhère depuis début juillet à cette application. Elle permet à tous les habitants qui la téléchargent sur leur téléphone, de disposer des publications, informations publiées par la Mairie, en temps réel.

Risque incendie & obligations de débroussailllements

Le feu de forêt est un risque majeur pour notre département. La Dordogne est ainsi le quatrième département français pour le nombre de départs de feux et notre commune se trouve dans un secteur exposé. Il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations, comme des incendies provoqués par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, l'article L. 134-6 du code forestier oblige les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes

- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 mètres (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,

- la totalité du terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur,

- la totalité du terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement Afin de connaître les modalités pratiques de réalisation du débroussaillage (Quoi enlever ? Que faire si l'obligation de débroussaillage s'étend chez votre voisin ? Comment éliminer les déchets ?), nous vous invitons à consulter la page "Risque incendie" du site internet de la Préfecture de Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-desterritoires/Foret-et-bois/Risque-incendie>

Nous vous rappelons qu'avant d'être une obligation légale, débroussailler est surtout le moyen de vous protéger face au risque d'incendie de forêt !

Règlementation des bruits de voisinage

ARRÊTE PREFECTORAL N° 24-2016-06-02-005 PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

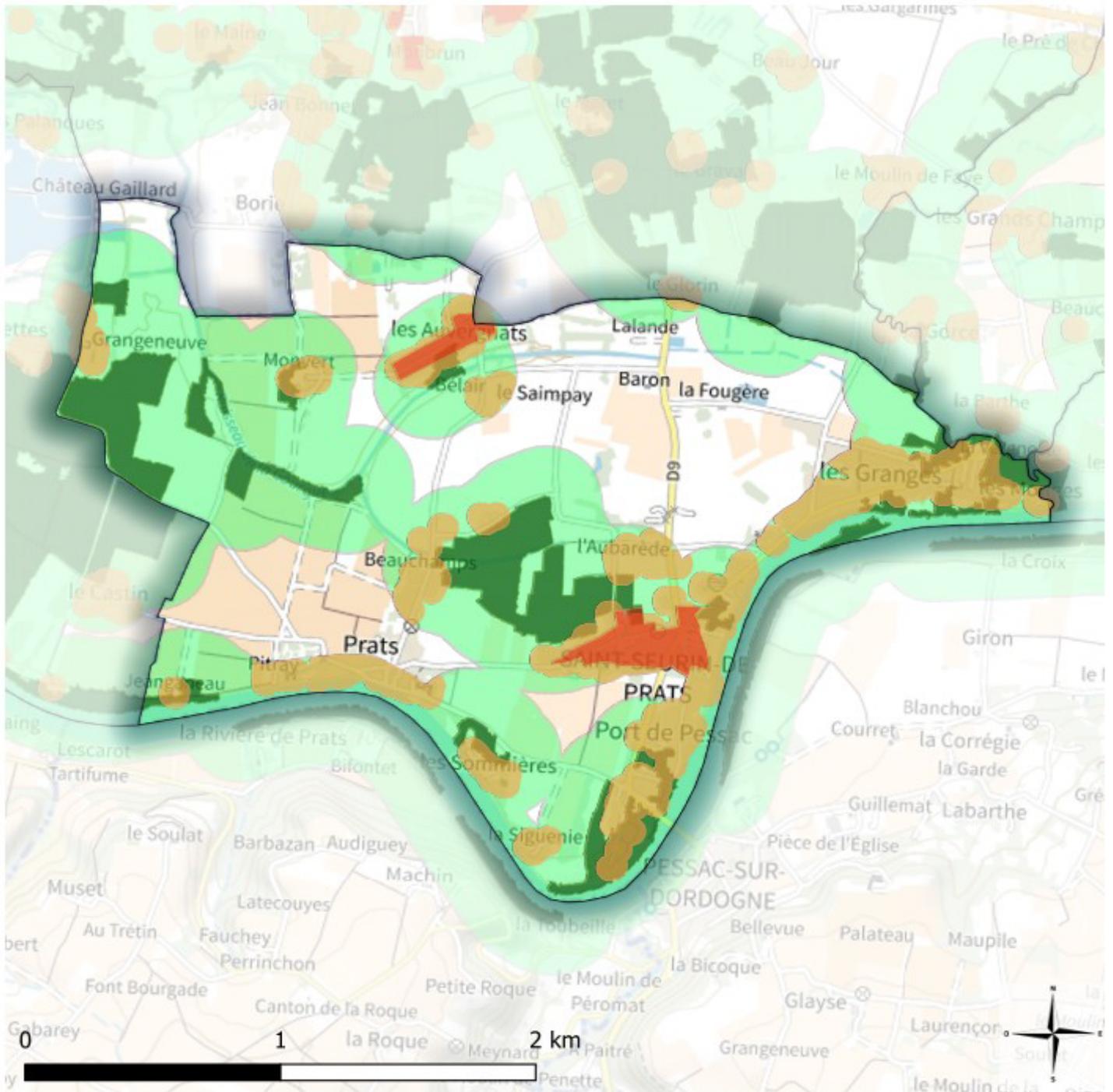
- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Brûlage des déchets verts

- Le brûlage à l'air libre des déchets, autres que les déchets verts, est interdit toute l'année.
- Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit entre le 1er mars et le 30 septembre.
- Dans les communes urbaines (communes listées) seuls les déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés.
- Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré.

SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Zone sensible au risque incendie et obligations légales de débroussaillage



Réalisation : DOT24 - MCT - SETAF Pôle Forêt

Surface commune (ha) : 549

Zone sensible au risque incendie de forêt (ha) : 382

 Massifs forestiers de plus d'un hectare (ha) : 66

 Bande de 200m autour des massifs forestiers (ha) : 316

Espaces soumis à obligation légale de débroussaillage (ha) * : 107

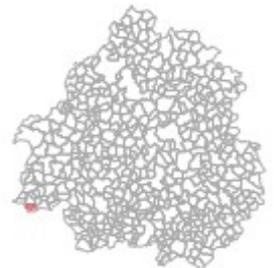
 Terrains classés en zone U d'un POS ou PLU (ha) : 13

 Périmètre de 50 mètres autour des constructions (ha) : 94

* Dont milieux à fort potentiel combustible (forêts, friches et landes) (ha) : 21

Avertissement :

Données estimatives : pour un examen localisé des obligations légales de débroussaillage, une approche au cas par cas reste nécessaire. Par ailleurs, d'autres obligations s'appliquent autour de certains linéaires (voies de communication, lignes électriques).



Carte réalisée le 05/11/2024

La Mairie

5 route de Prats 24230 Saint-Seurin de Prats

Tél. 05 53 58 62 44

Site : saint-seurin-de-prats.com

Mail : mairie-st-seurin-de-prats@wanadoo.fr



Ouverture au public:

Lundi: 9h00-12h30 & 14h00-17h00

Mercredi: 9h00-12h30

Vendredi: 9h00-12h00 & 14h00-18h00

Secrétaire de Mairie Sarah PEYRUCHAUD

Permanence de Mme Le Maire, tous les lundi-matin

Contacts, liens utiles

Préfecture de la Dordogne (dordogne.gouv.fr)

Conseil Départemental Dordogne-Périgord (dordogne.fr)

Communauté des communes

Montaigne Montravel et Gurson (cdcmontaignemontravelgurson.fr)

Tourisme en pays Foyen (paysfoyen.fr)

Agenda Castillon Pujols (tourisme.castillonpujols.fr)

Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (S.M.D.E.24) (smde24.fr)

Syndicat électrique de la Dordogne (S.D.E. 24) (sde24.fr)

Collecte des déchets (U.S.T.O.M.) (ustom.fr)



Journal d'informations locales édité par la Mairie

Rédaction Isabelle GUIHENEUF, Mise en page Hervé BIERNE

Tél. 07 83 94 86 38 & 06 86 92 04 32 Mail: saint-seurinois@gmail.com

Ce journal est avant-tout le votre !

N'hésitez-pas à faire part aux rédacteurs de vos commentaires et suggestions aux téléphones et mails prés-cités

Une édition numérique de ce journal, et des précédents semestres sont disponibles, en version pdf, sur le site de la commune.

(imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique)